

ECONOMIC  
AND  
SOCIAL COUNCILCONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIALE/CONF.8/40  
2 septembre 1949  
FRANCAIS  
ORIGINAL: ANGLAISCONFERENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LES TRANSPORTS ROUTIERS ET  
LES TRANSPORTS AUTOMOBILES

MASTER FILE

Genève

Point 4 de l'ordre du jour

DOCUMENT DE TRAVAIL I : PROJET DE DISPOSITIONS  
A INSERER DANS UNE CONVENTION DES TRANSPORTS  
ROUTIERS ET DES TRANSPORTS AUTOMOBILES, PREPARE  
PAR LE SOUS-COMITE DES TRANSPORTS ROUTIERS DU  
COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS DE LA COMMISSION  
ECONOMIQUE POUR L'EUROPE (Document E/CONF.8/3)

Communication reçue de l'Union internationale  
des transports routiers (IRU)

Caractéristiques des véhicules commerciaux - Annexe 9

Nous estimons que les caractéristiques définies dans cette Annexe risquent d'exercer une profonde influence sur les programmes de construction de routes des divers pays.

L'IRU est convaincue que les transports commerciaux par route devraient pouvoir tirer pleinement parti des futurs progrès techniques. La construction de routes et de ponts est un projet à si long terme que les gouvernements devraient, nous semble-t-il, convenir en principe, que leurs programmes tiendront compte d'une augmentation possible du poids et des dimensions des véhicules. Nul ne peut aujourd'hui prédire avec certitude quel genre de véhicules commerciaux on pourra construire d'ici 15 ans. Il serait, dans ces conditions, malavisé d'établir les programmes de construction de routes et de ponts en fonction de caractéristiques maxima qui sont en fait inférieures à celles de certains véhicules déjà en construction à l'heure actuelle.

Puisque les véhicules commerciaux sont utilisés dans des régions bien définies, l'IRU estime que, même s'il est nécessaire, pour obtenir un accord universel, d'adopter au paragraphe principal de l'Annexe 9 des caractéristiques réduites, il vaudrait peut-être mieux admettre, dans des clauses subsidiaires ajoutées à cette Annexe, la possibilité d'accords multilatéraux, prévoyant, sur une base régionale, l'adoption de caractéristiques supérieures.